ANNEXE I

CREATION D'EMPLOIS

sur la base de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI(S)	C-DARFISI/CARDEISI D'EMDI CIS		TYPE D'EMPLOI ²		
Objet : Création d'un poste au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie						
Chargé de mission SYMBI	1	Ingénieur	Р	TC		
Chargé de mission transition énergétique	1	Ingénieur	P	TC		
<u>Objet</u> : Réorganisation de la Direction	de la Solidarit	é				
Assistante de direction	1	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	P	TC		
Secrétaire	2	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	P	TC		
Pilote MAIA 1		Attaché principal Attaché Conseiller socio-éducatif Conseiller supérieur socio-éducatif	Р	TC		
Gestionnaire comptable	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Р	TC		
Instructeur plateforme RSA	ur plateforme RSA 1 Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Р	TC		
Agent d'accueil	2	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Р	TC		
Chef de projets	2	Attaché	Р	TC		

 $^{^{1}}$ Permanent (P) ou non permanent (NP) 2 A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)

Chef de projets	1	Ingénieur	Р	TC
Chef d'unité	1	Attaché principal Attaché	Р	TC
Chef d'unité	1	Attaché principal Attaché Conseiller socio-éducatif Conseiller supérieur socio-éducatif	P	TC
Instructeur comptable	1	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	P	TC
Chef de service adjoint	1	Attaché Attaché principal Conseiller socio-éducatif Conseiller supérieur socio-éducatif	P	TC
Chargé de mission	1	Attaché Conseiller socio-éducatif	Р	TC
Chef d'unité adjoint	1	Attaché Conseiller socio-éducatif	P	тс
Coordinateur de santé	2	Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux	P	TC
Chargé de mission	1	Attaché Conseiller socio-éducatif	Р	TC
Responsable CLAT et coordinateur de santé	1	Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux	Р	TC

ANNEXE I bis

SUPPRESSION D'EMPLOIS AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

DENOMINATION DE L'EMPLOI	Nombre d'emploi(s)	NATURE DE L'EMPLOI ¹	TYPE D'EMPLOI 2
Ingénieur ouvrages hydrauliques	1	P	TC
Ingénieur d'études	1	P	TC

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE

DENOMINATION DE L'EMPLOI	Nombre D'emploi(s)	NATURE DE L'EMPLOI ³	TYPE D'EMPLOI 4
Assistant d'études	1	P	TC
Chef d'unité	1	P	TC
Chef de service adjoint	3	P	TC
Secrétaire	1	P	TC
Secrétaire	1	P	TC
Chargé de mission SAVS	1	P	TNC 50 %
Chef de service	1	P	TC

Permanent (P) ou non permanent (NP)

A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)

Permanent (P) ou non permanent (NP)

A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)

Responsable de mission Contrôle Rsa	1	Р	TC
Instructeur comptable	1	Р	TC
Conseiller technique	1	Р	TC
Agent technique habillement	1	P	TC
Puéricultrice volante	2	P	TC
Responsable CLAT	1	P	TC
Assistant de service social volant	1	P	TC
Travailleur social MASP	1	P	TC
Contrôleur prospective et finances	1	P	TC
Gestionnaire administratif	1	P	TC
Chargé de mission	1	P	TC
Assistant de service social en gérontologie	1	P	TC

ANNEXE II

EMPLOIS OUVERTS AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 CHARGE DE MISSION COOPERATION TRANSFRONTALIERE	 Appuyer les initiatives et contribuer aux réflexions et projets stratégiques menés avec l'ensemble des partenaires publics; Développer des coopérations bilatérales entre le Conseil départemental et ses voisins immédiats et le cas échéant participer au montage de projets communs; En qualité de référent Interreg, assurer le suivi du programme de Coopération Territoriale Européenne Interreg Rhin Supérieur et apporter information, conseil et assistance technique aux services départementaux dans le montage et le suivi des projets; Instruire les dossiers au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Transfrontalières; Suivre les activités de l'Infobest Vogelgrun/Breisach et plus particulièrement de l'Infobest Palmrain et encadrer le personnel qui y travaille; Elaborer des réflexions et des stratégies pragmatiques et transversales afin de favoriser l'émergence de projets transfrontaliers sur la base d'une vision globale avec un dispositif départemental d'appui aux questions transfrontalières. 	Bac + 3	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial
1 CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	 Organiser et planifier la réalisation de projets, depuis la conception jusqu'à l'achèvement en étant force de propositions auprès des services et en réalisant les études préalables et les cahiers des charges à la réalisation du projet) tout en contrôlant les points de réglementations (CNIL,); Concevoir le projet en veillant au respect des différentes étapes (planifier, organiser et contrôler l'avancement, en relation avec la direction, les services utilisateurs et les entreprises prestataires et participer au comité de pilotage); Organiser la formation des utilisateurs voire la communication du projet; Organiser la maintenance et le support. 	Bac + 5	Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur territorial

			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
1 CHEF D'UNITE / PROJET ETUDES ET TRAVAUX	En qualité de chef de projet : - Assurer des missions complètes ou partielles de maîtrise d'œuvre à savoir : Piloter la production (y compris externe) et encadrer les équipes projet dont il aura la charge, dialoguer avec le maître d'ouvrage et animer les revues de projet ; Assurer le suivi technique, administratif, comptable et financier des études et des travaux ; Assurer le respect des méthodes, des processus qualité et de l'harmonisation des pratiques ; S'assurer de la qualité technique de la production ; Réaliser et/ou conduire certaines études de faisabilité ; Occasionnellement, assurer la maîtrise d'ouvrage de projet d'infrastructures ; En qualité de manager : - Encadrer les agents de son unité/projet et notamment de veiller au niveau de formation de ses collaborateurs ; - Assurer le respect des méthodes, des processus qualité et de l'harmonisation des pratiques métier ; - S'assurer de la qualité technique de la production de ses collaborateurs et de la mise en œuvre de la démarche qualité ;	Bac +5	Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur territorial
1 CHEF DE POLE ADJOINT	 Proposer les optimisations techniques et financières, la structuration et la formalisation des politiques d'entretien mises en œuvre par les agences territoriales (procédure de type démarche qualité); Animer le club « chaussées »; Participer à l'élaboration et au suivi du budget du Pôle; Participer aux astreintes de sécurité et/ou décisionnelles; Assurer l'intérim du Chef de Pôle en son absence. 	Bac + 5	Référence au niveau de rémunération des grades d'ingénieur territorial et d'ingénieur territorial principal
1 Medecin	 Participer à la mise en œuvre de la politique de sanitaire et sociale fixée par le Conseil départemental sur son territoire d'affectation; Assurer l'encadrement hiérarchique et technique des infirmiers-puéricultrices ainsi que des éducateurs de jeunes enfants affectés à son territoire; Garantir l'application des grandes missions dévolues au service de PMI visant à assurer la promotion de la santé de la famille et de l'enfant. 	Diplôme de médecin	Référence au niveau de rémunération du cadre d'emploi des médecins territoriaux.

1 Inspecteur ase	 Garantir l'élaboration d'un projet individualisé pour chaque mineur, son déploiement et son évaluation périodique en vue d'assurer sa protection et de créer les conditions d'une décision éclairée à l'échéance de la mesure; Mettre en œuvre les mesures administratives d'aide à domicile, d'accueil de mineurs; Assurer l'encadrement d'un référent administratif enfants confiés et d'une secrétaire; Animer dans le cadre du pilotage du réseau partenarial mobilisé sur les situations, des réunions de travail en insufflant l'esprit d'initiative, de responsabilité, de solidarité et d'évaluation; Représenter le service aux audiences et synthèses ainsi qu'en certaines occasions aux manifestations organisées par les partenaires extérieurs; Veiller au respect et à l'application des outils validés par la Direction du service; Participer à des groupes de travail internes au service ou partenariaux pour contribuer à la définition de dispositifs efficients de protection de l'enfance dans le Département. 	Bac + 3	Référence aux grades d'attaché territorial et attaché principal ainsi qu'aux grades du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs
1 CHEF DE PROJET PROSPECTIVE INNOVATION ET PILOTAGE D'ACTIVITE	 Assurer pour la Direction de la Solidarité et en lien avec les Directions de son périmètre un pilotage de l'activité (définition des indicateurs stratégiques, des tableaux de bord correspondants, suivi et analyse des évolutions à rythme régulier, propositions de correctifs éventuels); Centraliser des demandes statistiques (ODAS, DREES) et les traiter en lien avec les Directions de la solidarité; Etre l'interlocuteur de l'Observatoire Départemental pour la Direction de la solidarité; Assurer les missions de benchmarking à la demande du Directeur de la solidarité en fonction des sujets stratégiques portés par la Direction. 	Bac + 3	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial

1 CHEF DE PROJET SYSTEMES D'INFORMATION	 En lien avec la Direction des systèmes d'information, définir une stratégie globale par rapport aux différentes applications informatiques de la Direction de la solidarité et structurer la révision du système d'information et les moyens nécessaires; Coordonner et animer la fonction Système d'information à la DSOL en lien avec les référents informatiques dans les directions (procédures, axes de travail commun, solidarité RH pour assurer la continuité de service, réponse à l'isolement des référents informatiques, montée en compétences); Construire l'articulation avec la Direction des systèmes d'information et être garant des modes de fonctionnement qui seront déterminés. 	Bac + 3	Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur territorial
1 CHEF DE PROJET PROSPECTIVE RH ET IMMOBILIER	 Assurer avec la DRH et en lien avec les Directions de la solidarité une prospective RH (départ à la retraire, besoins de compétences, pyramide des agents, absentéisme,) et être force de propositions auprès de la Direction de la solidarité dans ce domaine; Mettre en place un tableau de bord pour suivre les demandes de sorties postes; Assurer, à la demande de la Direction de la solidarité, le pilotage de projets immobiliers transversaux d'envergure; Etre l'interlocuteur de la Direction de l'immobilier sur les projets immo transversaux. 	Bac + 3	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial
4 CHEFS DE SERVICE ADJOINT TERRITOIRE SOLIDARITE	 Encadrer hiérarchiquement et techniquement les agents du Territoire d'intervention sur l'ensemble de leur mission; Piloter l'activité des professionnels du service; Etre garant de la mise en œuvre des procédures départementales et des instances collégiales et valider le cas échéant les décisions induites; Contribuer à l'évolution des pratiques professionnelles et être force de propositions dans l'élaboration des objectifs de service; Assurer le remplacement du chef de service en son absence. 	Bac + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial, attaché principal et des grades du cadre d'emplois des conseillers sociaux-éducatifs

1 CONSULTANT EMPLOI	Sous la responsabilité du Chef du Service Emploi Compétence, le consultant emploi est l'interlocuteur privilégié d'un portefeuille de directions et de services en matière d'emploi. Il pilote plus particulièrement les opérations de recrutement externe et interne de la Collectivité dans un souci constant de qualité, de réactivité et d'optimisation des moyens et des organisations.	Bac + 3	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial
1 CHARGE DE MISSION AU SIDL	 Participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion et des dispositifs y concourant; Développer le partenariat institutionnel et associatif afférent; Assurer le suivi institutionnel et administratif et analyser l'activité de structures conventionnées et subventionnées; Dispenser son expertise auprès des Commissions Territoriales des Solidarités Actives; Etre garant de l'application de la réglementation et de la politique d'insertion; Coordonner la mise en œuvre du RSA; Réaliser les différentes étapes de gestion, conformément au descriptif des systèmes de gestion et de contrôle; Assurer le suivi dynamique de la maquette financière ainsi que la convention de gestion de la subvention globale et rédiger le rapport annuel de mise en œuvre; Participer aux réunions et groupes de travail en lien avec les services de l'Etat (SGARE, DIRRECCTE, DRFiP) et les différents réseaux intervenants dans le dispositif. 	Bac + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial et de conseiller territorial socio-éducatif
1 CHARGE DE MISSION	 Assurer le suivi d'activités des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) conformément au cadre départemental posé; Animer le réseau des SAVS; Etre garant de l'articulation des missions des SAVS avec celles de la MDPH, des Centres Médico-Sociaux (CMS) et des Pôles gérontologiques en cohérence avec le cadre départemental posé. 	Bac + 3	Référence au niveau de rémunération des grades d'attaché territorial et de conseiller territorial socio-éducatif

1 Sage-Femme	 Assurer le suivi médical des grossesses, notamment par des visites à domicile des femmes enceintes; Assurer des entretiens prénataux de préparation à la naissance; d'informations médico-sociales et d'orientation des femmes enceintes vers les partenaires médico-sociaux; Délivrer des informations sur la contraception, la prévention et la promotion de la santé dans le domaine de la sexualité en séances collectives et consultations individuelles; Assurer la coordination de la mise en place des actions de prévention du Réseau « questions d'amour »; Assurer des consultations de planification et animer des séances collectives de prévention. 	Bac + 3	Référence au niveau de rémunération du grade des sages-femmes territoriales
--------------	---	---------	---

<u>MB</u>: Aux rémunérations découlant des indices indiqués ci-dessus, il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération n° 2004/I-503/1 modifiée du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

ANNEXE III : Fixation des modalités d'organisation du vote électronique

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Le vote électronique est organisé selon les modalités suivantes.

✓ <u>Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu :</u>

Très régulièrement, la solution de vote qui a été retenue par la collectivité est validée par différents organismes de certification.

Il s'agit d'un système installé sur des serveurs dédiés. Les serveurs et solutions sont hébergés chez des Datacenters situés à Grenoble, en Isère. Afin de respecter les exigences de sécurité, ont été mises en place par le prestataire : des mesures anti-intrusion physiques des Datacenters, des mesures anti-intrusion logiques, une sécurisation de l'approvisionnement électrique, une sécurisation de la liaison internet, un plan de reprise d'activité.

Les électeurs auront la faculté de voter depuis n'importe quel poste de travail ou depuis un smartphone ou une tablette. L'application est compatible avec tous les navigateurs internet et toutes les versions disponibles.

Le prestataire assurera l'intégralité du paramétrage des élections. La transmission des fichiers électeurs suivra un protocole strict (plateforme sécurisée HTTPS) faisant l'objet d'un chiffrement sur un canal sécurisé.

Chaque électeur recevra à son domicile par courrier un identifiant et un mot de passe générés de manière aléatoire par le prestataire ainsi qu'une notice explicative. L'authentification de l'électeur au moment du vote sera ainsi assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur du code identifiant et du mot de passe. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

En cas de perte, d'oubli ou de non réception de ses moyens d'authentification par l'électeur, une procédure de réassort devra permettre à ce dernier d'effectuer son vote et de rendre les moyens d'authentification perdus ou volés inutilisables.

Le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur sont séparés. Le vote émis par l'électeur est crypté et stocké dans une urne électronique dédiée.

- ✓ Le déroulement des opérations électorales se fera selon le calendrier suivant :
- Dimanche 7 octobre 2018 : date limite de publicité des listes électorales
- Mercredi 17 octobre 2018 : date limite de vérification des listes électorales par les électeurs et de présentation d'une réclamation
- Lundi 22 octobre 2018 : date limite pour l'autorité territoriale pour statuer sur les réclamations de la liste électorale
- Jeudi 25 octobre 2018 : date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales

- Vendredi 26 octobre 2018 : date limite d'information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats
- Samedi 27 octobre 2018 : date limite d'affichage des listes de candidats
- Mercredi 31 octobre 2018 : date limite d'information de l'inéligibilité d'un candidat
- Lundi 5 novembre 2018 : date limite de transmission des rectifications des listes de candidats
- Jeudi 6 décembre 2018 : dépouillement
- ✓ <u>Le scrutin est ouvert du jeudi 29 novembre 2018 à 10 heures au jeudi 6 décembre 2018 à 15h30.</u>
- ✓ <u>L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique :</u>

Le prestataire retenu propose une assistance juridique à la préparation des opérations électorales qui comprend 3 niveaux : une assistance standard qui consiste en une aide à la préparation, une assistance juridique personnalisée avec la mise à disposition d'un juriste en droit social et une assistance par le cabinet d'avocat partenaire du prestataire.

Le prestataire met à disposition de la collectivité un chef de projet dédié qui apporte conseils et aide.

✓ Les modalités de l'expertise indépendante :

L'article 6 du décret 2014-793 fait obligation à la collectivité de faire réaliser une expertise indépendante du système de vote électronique préalablement à la mise en place ou à toute modification de sa conception. Cette expertise, réalisée par un expert indépendant, est destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret 2014-793. L'expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Dans le cadre de ses missions, l'expert a accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des prestataires. Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La CNIL peut en demander la communication.

- ✓ <u>La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret 2014-793, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique comprend :</u>
- Des membres de la collectivité
- Des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin
- Des préposés du prestataire.

La composition nominative de la cellule d'assistance technique fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental lors de la séance du 19 octobre 2018.

Le chef de projet désigné par le prestataire anime cette cellule à distance par téléphone ou mails.

✓ <u>Liste des bureaux de vote électronique et composition :</u>

En l'application de l'article 9 du décret 2014-793, chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique.

7 scrutins étant à organiser, 7 bureaux de vote électronique sont donc constitués : 1 bureau de vote pour le CTP, 3 bureaux de vote pour les CAP (A, B, et C) et 3 bureaux de vote pour les CCP (A, B et C).

Ces 7 bureaux de vote électronique comprennent chacun un président et un secrétaire. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

En outre, en tant que de besoin, pourront être créés des bureaux de vote électronique centralisateurs.

La composition nominative des bureaux de vote fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental lors de la séance du 19 octobre 2018.

✓ Répartition des clés de chiffrement :

Conformément à l'article 12 du décret 2014-793, les clés de chiffrement sont attribuées aux membres des bureaux de vote électronique dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président
- Une clé pour le secrétaire
- Une clé pour un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections

Si un bureau de vote centralisateur est institué, les clés de chiffrement sont attribuées dans les conditions suivantes :

- Clé pour le président
- Clé pour le secrétaire
- Clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur

Tous les bureaux de vote électronique sont représentés dans le bureau de vote électronique centralisateur.

✓ <u>La collectivité met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote (article 19 du décret 2014-793).</u> Cette assistance téléphonique mise en place par le prestataire fonctionnera 7j/7j et 24h/24h.

La cellule d'assistance sera en mesure en mesure de fournir la liste détaillée de tous les incidents recensés et pris en charge et des solutions qui auront été mises en œuvre.

✓ Les listes électorales sont établies pour chacun des 7 scrutins.

Elles seront transmises par mail à l'ensemble des services de la collectivité, centres routiers et collèges compris. Elles feront en outre l'objet d'un affichage dans les services suivants : l'Hôtel du Département à Colmar, la Cité administrative à Colmar, l'Espace solidarité Colmar Plaine, la Cité de l'enfance à Colmar, au 11 avenue de la République à Colmar, à l'Espace solidarité d'Altkirch, à l'Espace solidarité de Sainte-Marie-aux-Mines, à l'Espace solidarité Mulhouse Drouot, à l'Espace solidarité Mulhouse Doller. Les assistantes familiales pourront prendre connaissance de ces listes dans les locaux de l'Aide sociale à l'enfance à Colmar ou Mulhouse ou à la Direction des ressources humaines et de la communication interne.

Par ailleurs, les listes électorales de chacun des 7 scrutins pourront être mises en ligne et les formulaires de demande de rectification de ces listes pourront être envoyés par voie électronique aux électeurs (article 13 II. décret 2014-793).

✓ <u>Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :</u>

Un poste dédié dans un local aménagé à cet effet sera mis à disposition des électeurs à Colmar, Mulhouse et Altkirch. Les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote seront respectées.

La durée de mise à disposition des postes dédiés est identique à la période d'ouverture du scrutin, soit du jeudi 29 novembre 2018 à 10 heures au jeudi 6 décembre 2018 à 15h30.

L'agent qui votera depuis le poste dédié pourra en cas de difficulté et en fonction de la nature de cette difficulté saisir : la hotline mise à disposition par le prestataire ou la DSI ou la DRHCI.

En outre, les modalités de mise à disposition des candidatures et professions de foi et les modalités d'accès à la liste électorale et les droits de rectification des données seront pour ces agents les mêmes que pour les autres électeurs.

✓ Autorisation est donnée à l'autorité administrative de mettre en ligne ou communiquer aux électeurs sur support électronique, au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, les candidatures et professions de foi (article 13 I. décret 2014-793).

ANNEXE IV

DECLARATION ANNUELLE NOMINATIVE DES AVANTAGES EN NATURE CONCEDES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

sur la base de l'article L.3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

TYPE D'AVANTAGE EN NATURE	IDENTITE DES BENEFICIAIRES					
LOGEMENT DE FONCTION	Monsieur Madame Madame Monsieur Madame Madame Monsieur Monsieur Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur	JAMET GRICHE LERCH BEN ALI CHERDAD MISSY BIAS GOEURY BOSUT NASRI BOFFETY BECHLER MAURER ENTZMANN METTLER UHLEN KILLHERR COVES STIHLE	Philippe Mirella Fabienne Mohamed Ali Zohra Francine Olivia Sylvain Timur Said Sabrina Julien Pascale Olga Christian Yolande Julien Eric Denis	Directeur Général des Servadjoint technique des EE Adjoint technique des EE	vices Collège Albert Schweitzer (Kayserberg) Collège Alexandre Gérard (Masevaux) Collège Anne Frank (Illzach) Collège Bel Air (Mulhouse) Collège Bel Air (Mulhouse) Collège Bourtzwiller (Mulhouse) Collège Bourtzwiller (Mulhouse) Collège Capitaine Dreyfus (Rixheim) Collège Capitaine Dreyfus (Rixheim) Collège Charles Péguy (Wittelsheim) Collège des Trois Pays (Hégenheim) Collège Charles Walch (Thann) Collège de Fortschwihr Collège de Fortschwihr Collège de l'Ill (Illfurth) Collège de l'Ill (Illfurth) Collège du Hugstein (Buhl) Collège du Hugstein (Buhl)	

TYPE D'AVANTAGE EN NATURE	IDENTITE DES BENEFICIAIRES							
LOGEMENT DE FONCTION	Monsieur Madame Monsieur Madame Madame Madame Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Madame	HAIST BOUZABIA GOUFFRAN COLLET QUIJADA BIHL FRISCH THOMAS HIMBER FRIESS BARTL MUNOZ BAUR BECHLER MEIER BONANI HAJNUS QUESSADA ROBERT	David Nadia Gaël Joël Maria Brigitte Karine Christian Alain Antoine Boris Bruno Anne-Laure Aurélien Marc Agnès Krzysztof Maryline	Adjoint technique des EE	Collège du Nonnenbruch (Lutterbach) Collège Emile Zola (Kingersheim) Collège Felix Eboue (Fessenheim) Collège Felix Eboue (Fessenheim) Collège François Villon (Mulhouse) Collège François Villon (Mulhouse) Collège François Villon (Mulhouse) Collège Françoise Dolto (Sierentz) Collège Fréderic Hartmann (Munster) Collège Georges Forlen (Saint-Louis) Collège Georges Martelot (Orbey) Collège Gérard de Nerval (Village-Neuf) Collège Hector Berlioz (Colmar) Collège Hector Berlioz (Colmar) Collège Irène Joliot-Curie (Wintzenheim)			

TYPE D'AVANTAGE EN NATURE	IDENTITE DES BENEFICIAIRES						
LOGEMENT DE FONCTION	Madame Madame Madame Madame Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur	CHAMAND PENASSE FOOS HASSLER NANDJAN SATTLER BALDOVI HUSSER ANDRIOLLO GEBHARDT LIDY MARCOS STAUB RODRIGUEZ HAUPTMANN BUCHWALTER PILLOT RAMY CABERLON	Lolita Aurélie Chantal Patricia Jean-Bernard Catherine Christian Thierry Pierre-Jacques Jérôme Jérôme Maria Mathieu Patrick Cathie Francine Stéphanie Louisiane Hervé	Adjoint technique des EE	Collège Jacques Prévert (Wintzenheim) Collège Jacques Prévert (Wintzenheim) Collège Jean Macé (Mulhouse) Collège Jean Macé (Mulhouse) Collège Jean Mermoz (Wittelsheim) Collège Jean Mermoz (Wittelsheim) Collège Jean Monnet (Dannemarie) Collège Jean Monnet (Dannemarie) Collège Jean Moulin (Rouffach) Collège Jean Moulin (Rouffach) Collège JG Reber (Sainte Marie/Mines) Collège JP de Dadelsen (Hirsingue) Collège Jules Verne (Illzach) Collège Jules Verne (Illzach) Collège Katia et Maurice Krafft (Pfastatt) Collège Kennedy (Mulhouse) Collège Lazare de Schwendi (Ingersheim) Collège Léon Gambetta (Riedisheim) Collège les Ménétriers (Ribeauvillé)		

TYPE D'AVANTAGE EN NATURE		IDENTITE DES BENEFICIAIRES						
LOGEMENT DE FONCTION	Madame Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Madame Madame Madame Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Madame Madame Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur	FUHRMANN BOFFETY PRENAT VOLZ ERNY GAUDICHAU BICKEL JACOB LAFONT GUGENBUHL BLUMETTI SCHOTT GASPAR ILTIS BICKEL FOHRER COLIN BAUER HEHN MANTION VONE	Béatrice Daniel Eric Jean-Michel Jean-Claude Franck René Didier Carmen Sabine Céline Mathieu Laetitia Michel Jean-Pierre Emilie Corinne Claude Sandrine Gilbert Patrick	Adjoint technique des EE Adjoint technique des EE Adjoint technique des EE Adjoint technique des EE Technicien territorial Adjoint technique des EE	Collège les Ménétriers (Ribeauvillé) Collège Lucien Herr (Altkirch) Collège Lucien Herr (Altkirch) Collège Lucien Herr (Altkirch) Collège Marcel Pagnol (Wittenheim) Collège Marcel Pagnol (Wittenheim) Collège Mathias Grunewald (Guebwiller) Collège Mathias Grunewald (Guebwiller) Collège Molière (Colmar) Collège Pfeffel (Colmar) Collège Nathan Katz (Burnhaupt-le Haut) Collège Nathan Katz (Burnhaupt-le Haut) Collège Pierre Pflimlin (Brunstatt) Collège Pierre Pflimlin (Brunstatt) Collège René Cassin (Cernay) Collège René Cassin (Cernay) Collège René Schickele (Saint-Louis) Collège Robert Beltz (Soultz) Collège Robert Schuman (Saint-Amarin) Collège Robert Schuman (Saint-Amarin)			

TYPE D'AVANTAGE EN NATURE	IDENTITE DES BENEFICIAIRES						
LOGEMENT DE FONCTION	Monsieur Monsieur Madame Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur	MAUFFREY MONNIAUX MOULIN DOLHEN GREINER CANHA ARNOLD GREDER NADILO	Luc Eric Patricia Philippe Brigitte Nelson Pascal Lucien Anthony	Adjoint technique des EE	Collège Robert Schuman (Volgelsheim) Collège Robert Schuman (Volgelsheim) Collège Robert Schuman (Volgelsheim) Collège Saint-Exupery (Mulhouse) Collège Saint-Exupery (Mulhouse) Collège Victor Hugo (Colmar) Collège Victor Schoelcher (Ensisheim) Collège Victor Schoelcher (Ensisheim) Collège Wolf (Mulhouse)		

ANNEXE V

DECLARATION ANNUELLE NOMINATIVE DES AVANTAGES EN NATURE CONCEDES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

sur la base de l'article L.3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

TYPE D'AVANTAGE EN NATURE	IDENTITE DES BENEFICIAIRES
VEHICULE DE FONCTION	Monsieur Philippe JAMET, Directeur Général des Services Monsieur Jérémy BROGLIN, Directeur du Cabinet Madame Stéphanie TACHON, Directeur Général Adjoint Ressources Monsieur Georges WALTER, Directeur Général Adjoint Madame Dorothée MARTIN, Directeur Général Adjoint Solidarité

ANNEXE VI

DECLARATION ANNUELLE NOMINATIVE DES AVANTAGES EN NATURE CONCEDES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

sur la base de l'article L.3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

TYPE D'AVANTAGE EN NATURE	IDENTITE DES BENEFICIAIRES
FRAIS DE REPRESENTATION	Monsieur Philippe JAMET, Directeur Général des Services Madame Dorothée MARTIN, Directeur Général Adjoint Solidarité Madame Stéphanie TACHON, Directeur Général Adjoint Ressources Monsieur Georges WALTER, Directeur Général Adjoint

			Situation antérieure au 1er janvier 2017		Situation à compter du 1er janvier 2017			
Filière	Cadre d'emplois	Grade	Conditions d'éligibilité	Ratio d'avancement	Grade	Conditions d'éligibilité	Ratio d'avancement	
Administrative Adjoints administratifs		Adjoint administratif principal de 1ère classe	 Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ET justifier de 5 ans de services effectifs dans ce grade 	30% Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Justifier d'1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ET justifier de 5 ans de services effectifs dans ce grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération d'infinie est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	30% Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante	
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	 Avoir atteint le 5ème échelon du grade d'adjoint administratif de 1ère classe ET justifier de 6 ans de services effectifs dans ce grade 	25% Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante		d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération	55% Le nombre de nominations au titre	
		Adjoint administratif de 1ère classe	Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe ET justifier de 3 ans de services effectifs dans ce grade ET avoir obtenu l'examen professionnel OU Avoir atteint le 7ème échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe ET justifier de 10 ans de services effectifs dans ce grade	55% Le nombre de nominations au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total de nominations dans ce grade. Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante	Adjoint administratif principal de 2ème classe	d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C • ET avoir obtenu l'examen professionnel OU • Justifier d'1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'adjoint administratif • ET justifier de 8 ans de services effectifs - dans ce grade -dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération - dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total de nominations dans ce grade. Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante	
		Adjoint administratif de 2ème classe	Grade de recrut	ement	Adjoint administratif	Grade de recrutement		

	Adjoint technique principal de 1ère classe	Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ET justifier de 5 ans de services effectifs dans ce grade	30% Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante	Adjoint technique principal de 1ère classe	Justifier d'1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ET justifier de 5 ans de services effectifs - dans ce grade - dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération - dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	30% Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante	
Technique I	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe	Avoir atteint le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de 1ère classe ET justifier de 6 ans de services effectifs dans ce grade Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe ET justifier de 3 ans de services effectifs dans ce grade ET avoir obtenu l'examen professionnel OU Avoir atteint le 7ème échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe ET justifier de 10 ans de services effectifs dans ce grade	25% Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante 55% Le nombre de nominations au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total de nominations dans ce grade. Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante	Adjoint technique principal de 2ème classe	Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint technique ET justifier de 3 ans de services effectifs dans ce grade dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ET avoir obtenu l'examen professionnel OU Justifier d'1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'adjoint technique ET justifier de 8 ans de services effectifs dans ce grade dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	55% Le nombre de nominations au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total de nominations dans ce grade. Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante
		Adjoint technique de 2ème classe	Grade de recrut	ement	Adjoint technique	Grade de recrutement	

		Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	• Justifier d'1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement • ET justifier de 5 ans de services effectifs dans ce grade	Le taux de promotion est fixé par	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Justifier d'1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement ET justifier de 5 ans de services effectifs dans ce grade d'ans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	30% Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante
Technique des établissements d'enseignement	Adjoints techniques des établissements d'enseignement	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	 Avoir atteint le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de lère classe des établissements d'enseignement ET justifier de 6 ans de services effectifs dans ce grade 	25% Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante	Adjoint technique principal de 2ème classe	Avoir atteint le 5ème échelon du grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement ET justifier de 5 ans de services effectifs dans ce grade dans un grade d'un autre corps ou cadre	36%
		Adjoint technique de 1ère classe des établissements	 Avoir atteint le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement ET justifier de 5 ans de services effectifs dans ce grade 	36% Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante	des établissements d'enseignement	d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération - dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante
		Adjoint technique de 2ème classe des établissements	Grade de recrutement		Adjoint technique des établissements d'enseignement	Grade de recrutement	

	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	dans le 6ème échelon du grade	est fixé par l'assemblée délibérante	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Justifier d'1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ET justifier de 5 ans de services effectifs dans ce grade d'ans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	30% Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Avoir atteint le 5ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe ET justifier de 6 ans de services effectifs dans ce grade Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe ET justifier de 3 ans de services effectifs dans ce grade ET avoir obtenu l'examen professionnel OU Avoir atteint le 7ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe ET justifier de 10 ans de services effectifs dans ce grade	25% Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante 55% Le nombre de nominations au titre de l'examen professionnel ne peut ètre inférieur au tiers du nombre total de nominations dans ce grade. Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine ET justifier de 3 ans de services effectifs dans ce grade dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ET avoir obtenu l'examen professionnel OU Justifier d'1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine ET justifier de 8 ans de services effectifs dans ce grade dans ce grade dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	55% Le nombre de nominations au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total de nominations dans ce grade. Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante
		Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Grade de recrute	ement	Adjoint du patrimoine	Grade de recrutement	•

ANNEXE VII : CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE C

Les nouveaux cadres d'emplois de catégorie C (hors agents de maîtrise) comportent trois grades :

Adjoint administratif principal de 1ère classe

Adjoint technique principal de 1ère classe

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

 Λ

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Conditions d'éligibilité :

- Justifier d'1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade situé en échelle de rémunération C2
- ET justifier de 5 ans de services effectifs :
- dans ce grade
- ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération
- ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

Ratio d'avancement : Il est proposé de retenir un ratio de : 15 %

Adjoint administratif principal de 2ème classe

Adjoint technique principal de 2ème classe

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

个

Conditions d'éligibilité :

- Avoir obtenu l'examen professionnel
- ET avoir atteint le 4ème échelon du grade situé en échelle C1
- ET justifier de 3 ans de services effectifs :
- dans ce grade
- ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération
- ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

OU

- Justifier d'1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade situé en échelle C1
- ET justifier de 8 ans de services effectifs :
- dans ce grade
- ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération
- ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

Ratio d'avancement : Il est proposé de retenir un ratio de : 25 %

Adjoint administratif

Adjoint technique

Adjoint du patrimoine

Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Conditions d'éligibilité :

- Avoir atteint le 5ème échelon du grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement
- ET justifier de 5 ans de services effectifs :
- dans ce grade
- ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération
- ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

Ratio d'avancement : 25 %

Adjoint technique des établissements d'enseignement

ANNEXE VIII : CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES SAGES-FEMMES TERRITORIALES

Le nouveau cadre d'emplois des sages-femmes territoriales comporte deux grades :

SAGE-FEMME HORS CLASSE

Conditions d'éligibilité:

Au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement :

 Avoir accompli au moins 8 ans de services effectifs dans le grade de sage-femme de classe normale ou dans le 1^{er} grade du corps des sages-femmes des hôpitaux régi par le décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière

SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE

Ratio d'avancement : Il est proposé de retenir un ratio de : 50 %

<u>'</u>